

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° 2023/47

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de réparation d'une chambre enterrée Orange dans la rue de Strasbourg au niveau du numéro 12 par l'entreprise Sarl F.K pour le compte d'Orange à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement pour une demi-journée à partir de 9h le 30 ou le 31 août 2023 comme suit :

RUE DE STRASBOURG

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rétrécissement de la chaussée au droit du chantier
- Mise en place d'un alternat si nécessaire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la Sarl F.K.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Sarl F.K – 1 rue Louise Michel – 67200 STRASBOURG
- Publié sur le site internet de la commune le 25/08/2023

Fait à Mundolsheim, le 25 août 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Maire de Mundolsheim

